



REGLEMENT INTERIEUR

SECTION NATATION

2025-2026

GENERALITES :

Les personnes membres de la section natation du Club Sportif et Artistique de la défense d'Angers (CSAD) située à l'école du génie, déclarent avoir pris connaissance et acceptent les articles définis dans le règlement intérieur du club sportif et artistique de la défense d'Angers ainsi que celui du présent règlement.

L'accès au bassin vaut acceptation tacite des règlements, leur violation entraînera le refus d'admission ou l'expulsion immédiate.

La piscine, située dans une enceinte militaire, est un établissement privé à entrée non payante, accessible :

- Aux membres de droit

- Aux membres associés (dans la limite des places disponibles)

ayant souscrit une cotisation annuelle auprès de la fédération des Clubs de la Défense (FCD) et s'étant acquittés des frais d'adhésions spécifiques aux différentes activités de la section CSAD natation :

- Section aquagym

- Section natation adulte

- Section éveil aquatique et perfectionnement de la natation

ARTICLE 1 conditions d'accès

Après avoir effectué toutes les démarches administratives, il vous sera délivré une carte de membre CSAD nominative référençant toutes vos activités souscrites. Cette carte est valable pour une saison sportive allant de septembre à septembre. Dans le cas de conventions, la durée de validité sera définie sur une durée déterminée.

Les licenciés devront pour accéder au bassin et participer aux diverses séances, présenter la carte de membre du CSAD Angers dans un premier temps au poste de sécurité de l'école du génie ainsi que votre carte d'identité et dans un deuxième temps à votre arrivée à la piscine dans les tribunes au responsable de séance.

ARTICLE 2 Organisation des activités de la section CSAD natation

La planification des activités de la section CSAD natation est collationnée et affichée sur un même planning dans le hall de la piscine. En cas d'obligation de service inopinée, les séances pourront être annulées sans préavis et dans la mesure du possible être remplacées par une baignade libre. Il n'y a pas de séance durant les vacances scolaires.

- Section aquagym :

Les séances se déroulent le vendredi matin de 10h00 à 11h00 (ouverture de la piscine 09h55), de 30 à 45 mn d'exercices échauffement compris, et 15 mn de baignade libre. Elles sont animées par les MNS/ BEESAN /BNSSA de l'école du génie et du 6^{ème} régiment de génie. Il s'agit de cours de gymnastique aquatique douce adaptés à toutes les populations dont le contenu dispensé, est laissés libres à chaque animateur.

Le nombre d'adhérents est limité à 70 personnes donnant prioritairement l'adhésion aux personnels membres de droit.

- Section adulte :

Les séances se déroulent le lundi, mardi et jeudi de 18h00 à 19h00 (ouverture de la piscine à 17h55 et évacuation du bassin à 18h55). Il s'agit de créneaux de natation libre, surveillés par les MNS/BEESAN/BNSSA de l'école du génie et du 6^{ème} régiment du génie. L'âge minimum pour adhérer à la section est de 16 ans.

- Section éveil aquatique et perfectionnement de la natation

La section propose différents créneaux le mercredi après-midi (13h45 à 15h15), s'adressant à des enfants de 6 à 15 ans. Les cours sont assurés par les MNS/BEESAN/BNSSA de l'école du génie.

Les enfants sont repartis en fonction de leur niveau lors de la première séance sur des cours dispensant des notions d'éveil aquatique jusqu'à des notions de perfectionnement de la natation.

Les séances sont données dans le cadre d'un apprentissage et ont donc une suite pédagogique. Dans le cas où l'enfant serait absent au cours d'une séance nous serions dans l'impossibilité de l'insérer dans un autre groupe puisqu'il y a différents niveaux.

Il est nécessaire de laisser les vêtements des enfants dans les vestiaires durant toute la séance et de bien mettre les chaussures dans les casiers.

Les parents doivent obligatoirement accompagner les enfants jusqu'aux vestiaires et les aider à se dévêtir si nécessaire.

A l'inverse, lors de la fin du cours, les parents doivent aider les enfants à se rhabiller et sont dans l'obligation de les récupérer à l'intérieur de l'établissement. En aucun cas, l'enfant ne devra quitter l'établissement seul pour rejoindre ses parents restés sur le parking ou à l'extérieur de l'enceinte militaire.

- Natation libre du dimanche matin

Créneau de 10h à 11h30 ouvert à tous les membres du CSAD.

ARTICLE 3 Matériel pédagogique

Tout matériel pédagogique (planche, ceinture, etc.....) appartient à l'établissement. Seule la section natation enfants et aquagym peut disposer du matériel spécifique (palmes, frites, ceintures...)

En aucun cas il ne doit sortir de l'établissement.

Après toute utilisation, le matériel doit être remis à sa place et rangé correctement que ce soit par le moniteur ou par toute autre personne.

Pour des raisons de sécurité, le matériel ne doit pas traîner à même le sol, cela peut provoquer une chute d'une ou plusieurs personnes.

Si du matériel pédagogique est endommagé et abîmé, il faut le signaler au moniteur pour la sécurité des usagers mais surtout celle des enfants.

ARTICLE 4 Responsabilités

Toutes les personnes licenciées de la section CSAD natation sont sous la responsabilité du moniteur présent à partir du moment où elles se trouvent dans l'eau et sur les plages du bassin.

Sont exclues toutes les autres zones dans l'enceinte de la piscine et de l'enceinte militaire pour lesquelles les enfants sont sous la responsabilité des parents ou de leur représentant. La section CSA natation décline toute responsabilité en cas d'incident survenant dans l'une de ces zones.

ARTICLE 5 Assurances

Lors des différentes séances dispensées dans l'établissement, la licence FCD du moniteur se suffit à elle-même pour couvrir tous les risques liés à la pratique des activités de la natation.

Les accidents dus aux usagers membres du CSAD Angers sont également pris en charges.

Les accompagnants ne s'étant pas acquittés d'un forfait spécifique ne sont pas couverts. Ils pourront s'ils le souhaitent prendre ce forfait auprès du secrétariat du CSAD Angers lors d'occasions particulières.

Tous les diplômes et certificats attestant de la compétence des enseignants sont obligatoirement tenus à la disposition des membres ainsi que les différents résultats relatifs à la qualité de l'eau et de l'air.

L'apposition d'affiches, d'articles publicitaires ou les prises de vue photo ou vidéo ne seront permises qu'après autorisation du moniteur présent.

Le plan d'organisation des secours ainsi que le plan d'évacuation sont affichés.

ARTICLE 6 Interdictions d'accès

L'accès au bâtiment est interdit aux personnes :

En état d'ivresse ou d'agitation anormale.

Atteintes ou suspectées de maladies contagieuses.

Sous influence de substances psychotropes.

En état de malpropreté évidente.

ARTICLE 7 Hygiène

Se déchausser avant d'entrer dans les vestiaires.

Etre décemment vêtu d'un maillot de bain adapté aux activités aquatiques (pas de bermuda ni de short, et pour la sécurité un maillot de bain une ou deux pièces, tête-bras-jambes nus, près du corps).

Le bonnet de bain, seul, quant à lui est autorisé.

Les cheveux doivent être attachés.

Respecter le passage obligatoire sous la douche et dans le pédiluve.

Ne pas mâcher de chewing-gum.

Ne pas s'enduire le corps d'huile, de crème ou tout autre produit corporel de nature à souiller l'eau.

Les vestiaires sont nettoyés quotidiennement, laissez-les propres en partant.

ARTICLE 8 Comportement et vie en collectivité

Il est rappelé ici quelques règles de vie en collectivité :

Ne pas détériorer le matériel (frite, planche.....) par morsure et/ou coup d'ongle.

Ne pas souiller ou détériorer les installations par des inscriptions, dessins, salissures, entailles, coups ou autres procédés.

Ne pas déranger les vêtements des baigneurs déjà dans l'eau.

Ne pas crier dans l'établissement.

Ne pas chahuter dans les vestiaires et au bord du bassin.

Ne pas monter debout sur les bancs de déshabillage.

Ne pas courir au bord du bassin, comme toutes les piscines, les abords sont glissants.

Ne pas plonger sur les baigneurs et dans la petite profondeur.

Faire remonter l'information d'un incident, d'une dégradation ou d'un dysfonctionnement au moniteur présent.

En aucun cas ne sera toléré une personne se déshabillant en dehors des vestiaires.

ARTICLE 9 Divers

Les règles habituelles régissant la sécurité, la tranquillité et l'ordre public des piscines publiques sont applicables à ce bassin.

Toutefois, de par son statut militaire, des situations inédites et évolutives telles que le plan Vigipirate, l'état d'urgence inciteront les moniteurs du bassin à évincer ou à refuser l'accès à toute personne dont la tenue, les propos ou le comportement troublent l'ordre public.

L'autorité militaire se réserve le droit de modifier le présent règlement si nécessaire.

Tout cas non prévu au présent règlement relève de la seule compétence du moniteur présent sur les lieux.

Tout incident à ce sujet fera l'objet d'un avis à l'autorité militaire.